

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°20**

**Arrêté portant règlementation de circulation et de stationnement**  
**le samedi 4 avril 2026 (Carnaval)**

Le maire de la commune de Limogne-en-Quercy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'association des professions indépendantes de Limogne (APIL) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Carnaval, du 4 avril 2026 à 14h00 au 5 avril 2026 à 01h00,

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité du Carnaval, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1**

Du 4 avril 2026 à 14h00 jusqu'au 5 avril 2026 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- La place Jean-Louis Belvezet ;
- La place du Marché ;
- La place Maurice Bergognoux ;
- La Placette et la rue de la Placette ;
- La place d'Occitanie ;
- La place des Oisons ;
- La rue Saint-Blaise ;
- La Rue de Lugagnac depuis les intersections avec la place du Marché et la Rue du Château – soit la RD 40 située en agglomération du PR 1+350 au PR 1+474.
- La partie Nord-Est de la place du Quercy, représentant la moitié des places de stationnement

Pour déviation, les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation :

- La rue de l'Église ;
- La rue des Grainetiers de l'intersection avec la rue de Lugagnac à l'intersection avec la rue de l'Église ;
- La rue de Cénevières ;
- La partie Sud-Ouest de la place du Quercy, l'entrée du parking servant exceptionnellement de sortie afin de permettre la circulation sur la partie de la place restant ouverte au stationnement.

**Article 2**

De 17h00 à 19h00 lors de la déambulation du cortège de Carnaval, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- La rue de Vidaillac, de l'intersection avec la place d'Occitanie jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin,
- La rue du Moulin, de l'intersection avec la rue de Vidaillac jusqu'à l'intersection avec l'impasse du Bosquet,
- La rue Mona Ozouf,

L'avenue de Cahors (D911) ne pourra pas être fermée, mais seulement bloquée le temps du passage du cortège pour une durée de 10 minutes, à l'aller et au retour de la déambulation.

Pour déviation, les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La route de Varaire,
- La rue du Bosquet,
- La rue des Lilas,
- La rue du Mas de Bassoul

**Article 3**

Tout stationnement sur les zones précitées à l'article 1 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4**

Les barrières empêchant la circulation seront mises en place par les services techniques de la ville. La signalétique et la sécurité lors de la déambulation, notamment au passage de l'avenue de Cahors (D911) seront assurées par l'association pétitionnaire.

**Article 5**

Conformément à la demande de la commune, le pétitionnaire s'engage à faire respecter l'arrêté municipal autorisant cette occupation du domaine public.

**Article 6**

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 8**

Le Maire et Le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 02/04/2026.

Publication registre le 02/04/2026

Notifié au pétitionnaire le 02/04/2026

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

